Tribunal criminel de Beaulieu

Procès d'Hippocrate Samedi 16 novembre 2024

MÉMOIRE DE DÉFENSE

La Défense, ayant pris connaissance de l'acte d'accusation rendu contre **Hippocrate**, conclut à l'acquittement de l'Accusé, toutes les réquisitions du Ministère public étant par ailleurs rejetées.

I. Moyens

- 1. Il est reproché à Hippocrate, figure emblématique de la médecine, une violation du devoir d'assistance ou d'éducation au sens de l'article 219 du code pénal. Plus particulièrement, il lui est reproché d'avoir abandonné des générations de médecins à leur sort et d'avoir ainsi causé des dérives graves dans la pratique médicale contemporaine.
 - Cependant, cette accusation est absolument dénuée de tout fondement. Non seulement Hippocrate n'a pas failli à son devoir d'assistance et/ou d'éducation envers ses enfants, mais en plus, les reproches formulés à l'encontre de la médecine contemporaine, à savoir notamment l'encouragement de pratiques mercantiles et la négligence des patients, ne sont absolument pas avérés.
- 2. D'abord, la médecine moderne reste, encore aujourd'hui, fondée sur des normes éthiques solides : respect de la dignité humaine, secret médical, primauté du bien-être du patient. Ces principes sont hérités d'Hippocrate et constituent la pierre angulaire de la médecine actuelle. La médecine contemporaine témoigne donc, au contraire, de la pérennité de ses enseignements, renforcés par des règles éthiques strictes qui continuent de régir la profession.
 - Il est donc parfaitement erroné de soutenir qu'Hippocrate aurait abandonné les médecins et ainsi violé son devoir.
- 3. Ensuite, selon l'Accusation, les égarements des médecins contemporains se traduisent par du sur-consumérisme médical et l'abandon de la relation humaine entre médecin et patient. Or, il est important de souligner que les médecins d'aujourd'hui évoluent dans la société qui est la leur et sont contraints par les valeurs qu'elle impose.
 - En effet, les patients ne consultent plus uniquement lorsqu'ils sont malades, mais aussi afin de s'assurer qu'ils ne le sont pas. Ces angoisses sont alimentées par une société dans

laquelle l'obsession du mieux, l'obsession de la solution et celle de la santé parfaite dominent.

Cela n'est toutefois en aucun cas le reflet d'un échec d'Hippocrate à éduquer les médecins, mais plutôt la conséquence de l'évolution des attentes sociétales. Les médecins ne font que répondre à ces demandes croissantes.

Il n'y a donc pas de lien entre le comportement des médecins et celui d'Hippocrate. Blâmer ce dernier revient à ignorer l'influence immense que la société actuelle exerce sur les comportements de toutes et tous, y compris ceux des professionnels de santé.

4. Enfin, et quoi qu'il en soit, les reproches adressés aux médecins sont parfaitement infondés et relèvent de stéréotypes plus que de la réalité.

Des études et des statistiques récentes démontrent que ces comportements, bien qu'éventuellement présents dans certaines situations marginales, ne caractérisent en aucun cas la majorité des praticiens. Si les principes fondamentaux sont parfois déviés par certains, cela est le fait d'individus et non d'un abandon systématique de l'éthique médicale.

La médecine moderne n'est donc pas en danger et il est parfaitement injustifié d'imputer ces quelques cas isolés au prétendu abandon d'Hippocrate.

II. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, il va de soi que les accusations portées contre Hippocrate sont sans fondement et que les conditions de l'article 219 du code pénal ne sont pas réalisées.

Aussi, tout en se réservant la possibilité de développer de plus amples moyens de fait et de droit lors du procès, la Défense conclut en l'état à l'acquittement d'Hippocrate et au rejet de toutes réquisitions du Ministère public.

Pour la Défense

Melissa Elkaim, av.